



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE n° 2024/171

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 4 octobre 2024 désignant M. Patrick David en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Philippe Legleye en tant que Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 (trente-et-un) jours consécutifs, à compter du mercredi 13 novembre 2024 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Mesnil-en-Thelle.

Article 2 :

Monsieur Patrick David, ingénieur en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif. Monsieur Philippe Legleye, ingénieur en BTP en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.



Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 (trente-et-un) jours consécutifs du 13 novembre 2024 à 09h00 au 13 décembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 5 rue de la Mairie – 60530 LE MESNIL-EN-THELLE. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique@mairiedemsenilenthelle.fr.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : mairie-mesnilenthelle.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/urbanisme.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie :

- Le mercredi 13 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 23 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 13h30 à 17h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.



Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée à la Maire de la commune, ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet de la Mairie, et en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur,
- à la Préfète ou sous-préfet.

Fait en mairie, le 23 octobre 2024

LE MAIRE

Nadia MORIA



